

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le nombre de membres du Bureau communautaire en exercice est de 28

Séance du 23 janvier 2013

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 17 janvier 2013, s'est réuni à la Salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard Cosme.

La séance est ouverte à 9h35.

Etaient présents :

Gérard COSME	Gérard SAVAT	Anne-Marie HEUGAS
Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE	Ali ZAHI
Christian LAGRANGE	Philippe LEBEAU	Pierre DESGRANGES
Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU
Mouna VIPREY	Dref MENDACI	Salomon ILLOUZ
Alain MONTEAGLE	Claude ERMOGENI	Jean-Luc DECOBERT
Alain CALLÈS	Benjamin DUMAS	

Présents au titre de Maires et de parlementaires membres du Conseil communautaire :

Dominique VOYNET, Corinne VALLS, Sylvine THOMASSIN, Daniel GUIRAUD

Etaient absents excusés:

Catherine PEYGE, Marc EVERBECQ, Daniel BERNARD, Sylvie BADOUX, Clément CRESSIOT, Abdelaziz BENAÏSSA, Pierre STOEBER, Alain PERIES, Bertrand Kern.

Secrétaire de séance :

Benjamin DUMAS

2013-01-23-1 : Approbation de l'attribution du marché subséquent n°12.AO.MG.154 relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorques et de leurs équipements.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 9 et 31,

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération 2010-11-30-04 du 30 novembre 2010 portant autorisation de recourir à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de fournitures et services ;

VU l'accord-cadre conclu par l'UGAP avec la Société de Distribution de Produits pour Véhicules (SDPV) pour la gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorques et de leurs équipements,

VU la convention conclue entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'UGAP pour adhérer à l'accord-cadre relatif à la gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorques et de leurs équipements,

CONSIDERANT que l'accord-cadre relatif à la gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorques et de leurs équipements, conclu par l'UGAP comprend la gestion administrative et la maintenance d'un parc automobile conforme aux besoins de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre pour bénéficier des prestations relatives à la gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorques et de leurs équipements,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la signature du marché subséquent relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorques et de leurs équipements, avec la Société de Distribution de Produits pour Véhicules (SDPV), conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 20 000,00 € H.T.
- Seuil maximum : sans maximum.

DIT que ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 48 mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit marché

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2013 et des années suivantes.

2013-01-23-2 : Approbation de l'attribution du marché n°12.AO.BA.109 relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance de matériel de projection numérique pour le cinéma "LE CIN'HOUCHE" à Bagnolet.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59,

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis d'appel à concurrence publié au JOUE et au BOAMP le 9 octobre 2012,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 15 janvier 2013,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de matériel de projection numérique pour le cinéma "LE CIN'HOCHE" à Bagnolet,

CONSIDERANT que la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de matériel de projection numérique pour le cinéma "LE CIN'HOCHE" à Bagnolet,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la signature du marché relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance de matériel de projection numérique pour le cinéma "LE CIN'HOCHE" à Bagnolet, avec la société TACC KINOTON, sis 3 rue Etienne Dolet - 93406 SAINT OUEN CEDEX, pour un montant de 138 488,20 € H.T. décomposé comme suit :

- solution de base : 128 488,20 € H.T.
- option 1 relative à l'extension de garantie du projecteur : 7000,00 € H.T.
- option 2 relative à l'extension de garantie du serveur : 3 000,00 € H.T.

DIT que ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de quatre ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marchés

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2013 et des années suivantes.

2013-01-23-3 : Adoption du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement départemental de Pantin.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire le conservatoire à rayonnement départemental de la ville de Pantin;

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de règlement intérieur,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt du service que soit mis en place un règlement intérieur pour le conservatoire à rayonnement départemental de Pantin, de manière à expliciter au bénéfice tant des usagers de ce service que des agents qui y travaillent, les conditions générales de son fonctionnement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ADOpte le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement départemental de Pantin ;

PRECISE que ledit règlement prendra effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération acquis et les formalités d'affichages accomplies.

2013-01-23-4 : Convention relative à la mise en place sur la commune de Pantin d'un site participant à l'observation couplée air/bruit/trafic.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble visant à répondre à la réalité des enjeux écologiques et environnementaux de son territoire ;

CONSIDERANT la politique communautaire forte visant à lutter contre les nuisances sonores et la pollution de l'air ;

CONSIDERANT l'amélioration de la connaissance quant aux relations qui existent entre la pollution sonore, la pollution atmosphérique et les conditions de trafic ;

CONSIDERANT la plus-value quant aux mesures effectuées permettant une connaissance précise de l'exposition au bruit des riverains.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en place, sur la commune de Pantin, d'un site participant à l'observation couplée air/bruit/trafic à conclure avec les associations AIRPARIF et BRUIT PARIF, la ville de Pantin et le Conseil général de Seine-Saint-Denis.

PRECISE que la convention prend effet à sa date de notification pour une durée de 3 ans, expressément reconductible par période de 3 ans.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.